



Calcul quotités et durées pour exercice à temps partiel ou sur poste fractionné

1- convertir une quotité en durée

La quotité se calcule sur la base des 24h hebdomadaires classe dues aux élèves.

Tout transformer en minutes - 24 heures = 1440 minutes

Q est le nombre correspondant à la quotité demandée

Mn est le nombre de minutes.

Appliquer la règle de 3 : $(1440:100) \times Q = Mn$, puis transformer Mn en heures et minutes (Mn:60).

Le quotient entier donne le nombre d'heures, le reste donne le nombre de minutes.

- 50 % = 720 mn = 12h

- 75 % = 1080 mn = 18h

- 77,7 % = 1118,88 mn = 1119 mn = 18h39 mn

- 80 % = 1152 mn = 19h12mn

faire plutôt les opérations à la main, sinon il faut convertir les décimales du résultat en minutes car ce sont des fractions de minutes qui sont données par la calculatrice et non des minutes ...

attention : les quotités peuvent correspondre à une durée inférieure à celle que vous devez effectuer, en fonction des horaires des jours où vous travaillerez.

2 possibilités se présentent alors :

- **soit rattraper** les durées manquantes pour que votre service classe corresponde à la durée calculée. En fonction du nombre de minutes (demi-heures ou heures) manquantes, les modalités de rattrapage seront adaptées à chaque situation.

- **soit accepter une baisse** de rémunération si vous ne voulez pas rattraper les durées manquantes (impossible pour une quotité qui serait inférieure à 50%, un temps partiel devant au **minimum** être un mi-temps effectif).

Il vous appartient de choisir l'une ou l'autre solution, l'administration ne pouvant pas vous imposer une baisse de salaire

2- convertir une durée en quotité

tout transformer en minutes

exemple : 18h47mn = 1127 mn

appliquer la règle de 3 : $(1127 \times 100) : 1440 = 78,26 \%$

faire plutôt les opérations à la main, sinon il faut convertir les décimales du résultat en minutes car ce sont des fractions de minutes qui sont données par la calculatrice et non des minutes ...

3- les 108 h

calculer séparément les durées de vos ORS (voir ci-dessous a, b, c, d, e) à partir de la quotité travaillée en classe. Vos ORS varient selon votre fonction ou votre poste. Les durées ci-dessous sont celles des adjoints ou des titulaires mobiles (postes fractionnés ou BD). Les calculs se font sur le modèle décrit au paragraphe 1.

a) - APC : 36h annuelles

b) - animations pédagogiques : 18h annuelles

c) - conseil d'école : 6h annuelles

d) - conseil de maîtres ou de cycle : 24h annuelles

e) - rencontres avec parents, conseil école/collège, ... : 24h annuelles